



République du Niger

Projet de réponse aux urgences contingentes

Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES)

Version finale

Juin 2025

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. La République du Niger (le Bénéficiaire) mettra en œuvre le Projet de réponses aux urgences contingentes (CERP) (le projet), avec l'implication du Ministère de l'Économie et des Finances (MEF), et la participation du Ministère de la Population, de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale, du Ministère de l'Intérieur de la Sécurité Publique et de l'Administration du Territoire, du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat, du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique, du Ministère de l'Environnement, de l'Hydraulique et de l'Assainissement comme indiqué dans l'Accord de financement. L'Association Internationale de Développement (l'Association) a accepté de fournir un financement pour le Projet, conformément aux dispositions des Accords.
2. Le Bénéficiaire veille à ce que le Projet soit exécuté conformément aux Normes Environnementales et Sociales (NES) et au présent Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), d'une manière jugée acceptable par l'Association. Le PEES fait partie intégrante des Accords. À moins qu'ils ne soient définis autrement dans le présent PEES, les termes en majuscule utilisés dans le présent PEES ont la signification qui leur est attribuée dans les Accords.
3. Sans préjudice de ce qui précède, le présent PEES énonce les mesures et actions concrètes que le Bénéficiaire devra mettre en œuvre ou faire exécuter, y compris, le cas échéant, leurs calendriers respectifs, les dispositions institutionnelles, les effectifs, la formation, le suivi et l'établissement de rapports, et la gestion des plaintes. Le PEES énonce également les documents environnementaux et sociaux qui doivent être préparés ou mis à jour, consultés, divulgués et mis en œuvre dans le cadre du Projet, conformément aux NES, dont la forme et le fond sont jugés acceptables par l'Association. Lesdits documents environnementaux et sociaux peuvent être révisés périodiquement avec l'accord écrit préalable de l'Association. Comme prévu dans les Accords visés, le Bénéficiaire veille à ce que des fonds suffisants soient disponibles pour couvrir les coûts de mise en œuvre du PEES.
4. Comme convenu entre l'Association et le Bénéficiaire, le présent PEES sera révisé de temps à autre, si nécessaire, pour rendre compte de la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues du Projet ou en réponse à la performance du Projet. Dans de telles circonstances, l'Association et le Bénéficiaire conviennent de mettre à jour le PEES pour refléter ces changements par un échange de lettres signées entre l'Association et le Ministère de l'Économie et des Finances (MEF). Le Bénéficiaire publie sans délai le PEES actualisé.
5. La sous-section « Indicateurs de préparation à la mise en œuvre » ci-dessous identifie les actions et les mesures à suivre pour évaluer l'état de préparation du Projet pour commencer la mise en œuvre conformément au présent PEES. Néanmoins, toutes les actions et mesures contenues dans le présent PEES seront mises en œuvre comme indiqué dans la colonne « Calendrier » ci-dessous, qu'elles soient ou non énumérées dans la sous-section visée.

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS			
A	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE Établir et maintenir l'UGP dotée d'un personnel qualifié et de ressources suffisantes en vue d'appuyer la gestion des risques et effets environnementaux et sociaux du Projet, y compris, un spécialiste de l'environnement avec une expérience sur de la santé et de la sécurité au travail, un spécialiste des questions sociales, un spécialiste de VBG/EAS/HS ayant tous des qualifications et expériences dont les TdRs sont approuvés avec satisfaction de la Banque. A date, l'UGP (PIDUREM) a déjà recruté au niveau de sa coordination nationale une équipe complète de spécialistes y compris celui en charge de la sécurité et des Assistants environnementaux et sociaux au niveau des régions.	Tout au long de la mise en œuvre du projet.	UGP, MEF et agences d'exécution
SUIVI ET ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS			
B	RAPPORTS RÉGULIERS Dès l'activation du CERP, préparer et soumettre à l'Association des rapports de suivi réguliers sur la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire du projet. Ces rapports comprennent : • État d'avancement de la mise en œuvre des documents environnementaux et sociaux requis en vertu du PEES. • Résumé des activités de mobilisation des parties prenantes menées. • Plaintes soumises au(x) mécanisme(s) de gestion des plaintes, registres des plaintes et progrès accomplis dans leur résolution. • Performance environnementale et sociale du projet. • Nombre et état de résolution des incidents et accidents signalés dans le cadre de l'action C ci-dessous. • Tout autre aspect demandé par l'Association.	Soumettre des rapports trimestriels et des examens annuels à l'Association tout au long de la mise en œuvre du projet.	UGP, MEF et agences d'exécution
C	INCIDENTS ET ACCIDENTS Notifier à l'Association tout incident ou accident en lien avec le projet qui a, ou est susceptible d'avoir, un effet négatif important sur l'environnement, les communautés touchées, le public ou les travailleurs, y compris des accidents mortels ou des blessures		UGP, MEF et agences d'exécution

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
	graves pour les travailleurs ou le public ; actes de violence, de discrimination ou de protestation ; les effets imprévus sur le patrimoine culturel ou les ressources de la biodiversité ; la pollution de l'environnement ; défaillance du barrage rupture du barrage; travail forcé ou travail des enfants ; déplacement sans procédure régulière (expulsion forcée) ; les allégations d'exploitation ou d'abus sexuels (EAS) ou de harcèlement sexuel (HS) ; ou d'épidémies. Fournir à l'Association, sur demande, les détails de l'incident ou de l'accident. Organiser un examen approprié de l'incident ou de l'accident afin d'en déterminer les causes immédiates, sous-jacentes et profondes. Préparer, convenir avec l'Association, et mettre en œuvre un Plan d'Action Correctif qui énonce les mesures et actions à prendre pour faire face à l'incident ou l'accident et empêcher qu'il ne se reproduise.	Notifier l'incident ou l'accident à l'Association au plus tard 48 heures après en avoir pris connaissance. Fournir les renseignements disponibles sur demande. Fournir un rapport d'examen et un Plan d'Action Corrective à l'Association au plus tard 10 jours après la soumission de la notification initiale, à moins qu'un délai différent ne soit convenu par écrit par l'Association.	
D	LISTE D'EXCLUSION Selon le PGES, les activités suivantes sont exclues du projet - Achat de biens et services par l'intermédiaire des forces de sécurité (y compris, mais sans s'y limiter, les Forces de défense et de police du Niger, les agents forestiers, les agents de protection de la faune et les gardes forestiers, etc.). - Rémunération des heures supplémentaires des membres des forces de sécurité (comme indiqué ci-dessus). - Recours au travail carcéral, au travail des enfants ou au travail forcé - Tous les travaux de génie civil, y compris, mais sans s'y limiter, les forages, les systèmes d'adduction d'eau, les systèmes d'irrigation, les réparations routières temporaires, les réparations/rénovations d'infrastructures et de bâtiments. - Installation de ponts Bailey (structures modulaires métalliques) - Construction ou rénovation d'entrepôts - Activités impliquant l'acquisition de terres, des restrictions à l'utilisation des terres ou la réinstallation (à la fois temporaire et permanente). - Activités menées dans les zones protégées et sensibles, y compris les berges des fleuves, les zones clés pour la biodiversité et les habitats critiques. - Activités menées dans des sites connus du patrimoine culturel reconnu au niveau national ou international.	Tout au long de la mise en œuvre du projet	UGP, MEF et agences d'exécution

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
	- Toute activité nécessitant une évaluation des risques et/ou des impacts environnementaux et sociaux spécifiques au site. - Gestion des déchets sanitaires. - Achat, stockage ou distribution de combustible. - Achat, stockage ou distribution de marchandises contenant des substances dangereuses. - Exploitation directe des abris, y compris des activités telles que l'établissement de camps, les accords fonciers et les indemnisations, et la fourniture de services d'assainissement et de gestion des déchets. - Production ou commerce de tout produit ou activité considéré comme illégal en vertu des lois ou règlements du pays hôte ou des conventions et accords internationaux, ou faisant l'objet d'interdictions internationales, comme les produits pharmaceutiques, les pesticides/herbicides, les substances qui appauvrissent la couche d'ozone, les PCB, les espèces sauvages ou les produits réglementés par la CITES. - Production ou commerce d'armes et de munitions. - Production ou commerce de boissons alcoolisées. - Production ou commerce de tabac. - Jeux de hasard, casinos et entreprises équivalentes. - Production ou commerce de matières radioactives. Cela ne s'applique pas à l'achat de matériel médical, de matériel de contrôle (mesure) de la qualité et de tout matériel dont l'Association considère que la source radioactive est insignifiante et/ou protégée de manière adéquate. - Production ou commerce de fibres d'amiante non liées. Cette disposition ne s'applique pas à l'achat et à l'utilisation de feuilles contenant de l'amiante-ciment lié, lorsque leur teneur en amiante est inférieure à 20 %. - Pêche au filet dérivant en milieu marin à l'aide de filets de plus de 2,5 km de longueur.		
NES n°1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			
1.1	ÉVALUATIONS ET/OU PLANS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX Préparer, adopter, divulguer et mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) final du projet conformément aux NES pertinentes.	Préparer, adopter et divulguer le PGES avant la réunion de décision, puis mettre en œuvre	UGP, MEF et agences d'exécution

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
		le PGES tout au long de l'exécution du projet. Examiner et mettre à jour le PGES chaque année, selon les besoins, conformément au calendrier d'examen du projet.	
1.3	APPUI TECHNIQUE Réaliser les consultations, les études, y compris les études de faisabilité, le cas échéant, le renforcement des capacités, la formation et toute autre activité d'assistance technique dans le cadre du Projet ou les plans à préparer dans le cadre de l'assistance technique, conformément à des termes de référence acceptables pour l'Association, qui sont conformes aux NES. Puis, préparer et finaliser les résultats de ces activités conformément aux termes de référence.	Tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP, MEF et agences d'exécution
NES n°2 : MAIN-D'ŒUVRE ET CONDITIONS DE TRAVAIL			
2.1	PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE Mettre en œuvre les procédures de gestion de la main-d'œuvre du projet dans le cadre du PGES	Mettre en œuvre les procédures de gestion de la main-d'œuvre tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP, MEF et agences d'exécution
2.2	PLAN DE GESTION DE L'HYGIÈNE ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL Mettre en œuvre un Cadre de gestion de la santé et de la sécurité au travail, conforme à la NES n° 2 et aux Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires de la Banque mondiale élaborées dans le cadre du PGES afin d'évaluer et de gérer les risques et effets du Projet en matière de SST.	Mettre en œuvre le Cadre de gestion de la santé et de la sécurité au travail tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP, MEF et agences d'exécution
2.3	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES POUR LES TRAVAILLEURS DU PROJET		

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
	Établir et rendre opérationnel un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs du Projet, tel que décrit dans les procédures de gestion de la main-d'œuvre et conforme à la NES n°2.	Établir le mécanisme de gestion des plaintes avant le recrutement des travailleurs pour le Projet, puis le maintenir et l'exploiter tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP, MEF et agences d'exécution
NES n° 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION			
3.1	PLAN DE GESTION DES DÉCHETS Préparer, adopter et mettez en œuvre des mesures appropriées de gestion des déchets, dans le cadre du PGES préparés pour le Projet, afin de gérer les déchets dangereux et non dangereux, conformément à la NES3 et aux Directives de la Banque mondiale en matière d'environnement, de santé et de sécurité.	Même délais que pour la préparation et la mise en œuvre du PGES.	UGP, MEF et agences d'exécution
NES 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS			
4.1	CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE Inclure et mettre en œuvre des mesures de gestion des risques liés à la circulation et à la sécurité routière dans le PGES à élaborer au titre de l'action [1.1] plus haut.	Mêmes délais que pour la préparation et la mise en œuvre du PGES.	UGP, MEF et agences d'exécution
4.2	SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS Gérer les risques et les impacts spécifiques pour la communauté découlant des activités du projet conformément au PGES du projet. Élaborer et mettre en œuvre des procédures opérationnelles (MON) dans le cadre du PGES pour prendre en compte les risques liés à l'assainissement, à l'hygiène du personnel et à la sécurité sanitaire des aliments liés au projet.	Mettre en œuvre le PGES tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP, MEF et agences d'exécution
4.3	RISQUES D'EAS ET DE HS Elaborer et mettre en œuvre un plan d'action de prévention et réponses aux cas de VBG/EAS/HS pour évaluer et gérer les risques de EAS et de HS dans le cadre du PGES du projet, y compris un code de conduite des travailleurs du projet	Mettre en œuvre le Plan d'action tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP, MEF et agences d'exécution

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
NES 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DE TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE			
5.1	Cette norme n'est pas pertinente. L'acquisition de terres, les restrictions à leur utilisation et la réinstallation involontaire sont exclues du projet.	N/A	N/A
NES 6 : CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES			
6.1	RISQUES ET EFFETS SUR LA BIODIVERSITÉ Gérer les risques et les effets potentiels sur la biodiversité et les habitats naturels sensibles découlant des activités du projet conformément au PGES du projet.	Mettre en œuvre le PGES tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP, MEF et agences d'exécution
NES 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉES			
7.1	Cette norme n'est pas pertinente au Niger	N/A	N/A
NES n°8 : PATRIMOINE CULTUREL			
8.1	Les risques et effets prévus dans la NES n°8 ne sont pas prévus dans le cadre du projet.	N/A	N/A
NES 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS			
9.1	Cette norme n'est pas pertinente car il n'y aura pas d'intermédiaires financiers	N/A	N/A
NES n° 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION			
10.1	PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES Préparer, consulter, adopter, divulguer et mettre en œuvre un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) associé au Projet, conforme à la NES n° 10, qui comprendra des mesures pour, entre autres, fournir aux parties prenantes des informations opportunes, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et les consulter d'une manière culturellement appropriée, libre de toute manipulation, interférence, coercition, discrimination et intimidation.	Préparer, adopter et divulguer le PMPP avant la réunion de décision, puis mettre en œuvre le PMPP tout au long de l'exécution du projet.	UGP, MEF et agences d'exécution
10.2	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DU PROJET Maintenir et faire fonctionner le mécanisme de gestion des plaintes mis en place dans le cadre du PIDUREM financé par la Banque mondiale, afin de recevoir et de faciliter la résolution des préoccupations et des réclamations liées au projet de manière rapide et efficace, de manière transparente culturellement appropriée et facilement accessible à toutes les parties affectées par le projet sans frais et sans représailles, y compris les préoccupations et les réclamations déposées de manière anonyme, conformément à la norme ESS10.	Établir le mécanisme de gestion des réclamations un mois après la date d'entrée en vigueur et avant le début des activités du projet, et maintenir et faire fonctionner le mécanisme tout au long de la mise en œuvre du projet	UGP, MEF et agences d'exécution

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
	Le mécanisme de gestion des plaintes doit être équipé pour recevoir, enregistrer et faciliter le règlement des plaintes pour EAS/HS, notamment en orientant les victimes vers des prestataires de services de prise en charge des cas de VBG, le tout d'une manière sûre, confidentielle et en respectant l'approche centrée sur les survivant(e)s. Le mécanisme de gestion des réclamations du PIDUREM déjà fonctionnel garantira que toute plainte soit enregistrée et traitée dès le démarrage des activités et tout le long du projet.		
INDICATEURS DE PRÉPARATION À LA MISE EN ŒUVRE			
Les actions suivantes sont des indicateurs de l'état de préparation à la mise en œuvre : R : Veiller à ce que les organismes d'exécution disposent du personnel et des ressources nécessaires pour soutenir la gestion des risques et effets environnementaux, sociaux, sanitaires et sécuritaires du projet. 1.1 : Mettre en œuvre le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) final du Projet conformément aux NES pertinentes.			